



RADON

Gaz radioactif naturel — Risque sanitaire chronique

Commune de moins de 10 000 habitants — Zone 3 (risque le plus élevé) — Arrêté du 27 juin 2018

⚠ Saint-Diéry est classée en ZONE 3 — potentiel radon significatif — en raison de son sous-sol granitique et volcanique (massif du Sancy). C'est le niveau de risque le plus élevé défini par le Code de la santé publique.

1. QU'EST-CE QUE LE RADON ?

Le radon est un gaz radioactif naturel, incolore et inodore, issu de la désintégration de l'uranium présent dans les roches granitiques et volcaniques. Il remonte du sol et peut s'accumuler dans les espaces clos mal ventilés : rez-de-chaussée, pièces en contact avec le sol, bâtiments peu aérés.

🫁 Le radon est la 2ème cause de cancer du poumon en France, après le tabac. Il est responsable de 5 à 12 % des cancers pulmonaires. Le risque augmente avec la concentration et la durée d'exposition.

Caractéristique	Description
Nature	Gaz radioactif naturel, incolore, inodore, sans goût
Origine	Désintégration de l'uranium — sous-sol granitique et volcanique
Danger	Cancérogène certain (groupe 1 CIRC) — cancer du poumon
Seuil d'action	300 Bq/m ³ (becquerels par mètre cube) en moyenne annuelle
Détection	Uniquement par dosimètre ou détecteur spécialisé
Spécificité	Risque chronique — pas d'urgence immédiate mais exposition prolongée

2. SITUATION DE SAINT-DIÉRY

Critère	Situation
Classement réglementaire	Zone 3 — potentiel radon significatif (niveau maximum)
Contexte géologique	Sous-sol granitique et volcanique — massif du Sancy
Bâtiments communaux avec sous-sol	Aucun — risque ERP limité
Établissements scolaires	1 école — sans sous-sol — surveillance recommandée
Salle des fêtes	Sans sous-sol — surveillance recommandée
Habitations à risque accru	Maisons anciennes en pierre, mal ventilées, avec cave ou

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE Commune de Saint-Diéry — 63320		FICHE RÉFLEXE
Critère	Situation	
	vide sanitaire	

 L'absence de sous-sol dans les bâtiments communaux réduit le risque pour les ERP, mais ne l'élimine pas. Une mesure préventive reste recommandée dans les pièces en contact avec le sol.

3. OBLIGATIONS LÉGALES DE LA COMMUNE

Obligation	Détail	Échéance / Fréquence
Information des habitants	Informers sur le risque radon via site internet, bulletin municipal, Facebook	Annuelle
Mesurage ERP	Mesurer le radon dans les ERP (école, salle des fêtes) si doute	Recommandé
Information vente/location	En zone 3 : obligation d'information dans les diagnostics immobiliers	À chaque transaction
Registre de sécurité	Consigner les mesures effectuées dans les bâtiments communaux	Permanente
Plan d'action si dépassement	Si > 300 Bq/m ³ : mettre en place des actions correctives	Dans les 2 ans

 **En zone 3, les vendeurs et bailleurs ont l'obligation légale d'informer les acquéreurs et locataires de l'existence du risque radon — cette information figure dans le dossier de diagnostic technique (DDT).**

4. COMMENT FAIRE MESURER LE RADON ?

La mesure du radon est simple et peu coûteuse. Elle se fait par dosimétrie passive sur une période de 2 à 12 mois (idéalement en hiver, période où les bâtiments sont fermés).

4.1 Pour les particuliers

- Commander un dosimètre auprès d'un laboratoire agréé (IRSN, LNE, laboratoires privés)
- Poser le dosimètre dans la pièce de vie principale au rez-de-chaussée pendant 2 mois minimum
- Renvoyer au laboratoire pour analyse — résultat en Bq/m³
- Coût : environ 25 à 50 € par dosimètre
-  Laboratoires agréés : [irsn.fr](https://www.irsn.fr) — rubrique Radon

4.2 Pour les bâtiments communaux

- Contacter l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes pour conseil et accompagnement

- Faire réaliser la mesure par un organisme accrédité
- Consigner les résultats dans le registre de sécurité
- Si résultat > 300 Bq/m³ : obligation de travaux de réduction dans les 2 ans

5. COMMENT RÉDUIRE L'EXPOSITION ?

Action	Efficacité	Coût estimé
Aérer régulièrement les pièces — ouvrir les fenêtres 10 min/jour	Modérée	Gratuit
Améliorer la ventilation (VMC, aération naturelle renforcée)	Bonne	500 à 2 000 €
Colmater les fissures entre le plancher bas et le sol	Bonne	200 à 1 000 €
Dépressuriser le vide sanitaire (extraction mécanique)	Très bonne	1 000 à 3 000 €
Ventilation sous-dalle (pour bâtiments avec dalle béton)	Excellente	2 000 à 5 000 €

 Guide pratique gratuit : sante.gouv.fr — rechercher « guide radon habitations »

6. CONTACTS ET RESSOURCES

Organisme	Rôle	Contact
ARS Auvergne-Rhône-Alpes	Conseil, campagnes de mesure, accompagnement communes	ars-ara-radon@ars.sante.fr
IRSN (Institut de Radioprotection)	Référence nationale, carte radon, dosimètres	irsn.fr
Préfecture du Puy-de-Dôme	Réglementation, obligations légales	04 73 98 63 63
CLCV 63	Association, campagnes locales de sensibilisation	puydedome.clcv.org
Mairie de Saint-Diéry	Référent PCS, information habitants, registre bâtiments	mairie@saintdiery.fr 04 73 96 30 09
Médecin généraliste	Mme Emilie FOURNIER — La Bataille	04 73 39 64 96

7. COMMUNICATION AUX HABITANTS

À diffuser via le site internet saintdiery.fr, la page Facebook et le bulletin municipal :

 **Message type : "Saint-Diéry est classée en zone 3 pour le risque radon — le niveau le plus élevé en France. Ce gaz naturel, inodore et invisible, peut s'accumuler dans les habitations mal ventilées. Simple à mesurer (dosimètre à partir de 25 €), simple à réduire (aération quotidienne). Renseignez-vous sur irsn.fr ou contactez la mairie."**

- Publier une information annuelle sur le site internet et Facebook — idéalement en novembre (Journée européenne du radon)
- Mentionner le risque radon dans le prochain bulletin municipal
- Rappeler l'obligation d'information lors de vente ou location immobilière
- Orienter les habitants vers irsn.fr pour commander un dosimètre

8. SUIVI ET MISE À JOUR

Date	Action / Motif	Validé par
Mai 2026	Version initiale	M. Frédéric CHASSARD, Maire
Novembre (annuel)	Communication habitants — Journée européenne du radon	5ème adjoint — Communication

Commune de Saint-Diéry — PCS — Fiche Réflexe Radon — Version 1.0

 Le risque radon est un risque sanitaire chronique et non une urgence immédiate. Les élus communaux n'interviennent pas pour des mesures techniques sans organisme compétent. Toute action corrective importante doit être réalisée avec l'appui de l'ARS ou d'un professionnel qualifié.

CHECK-LIST OPÉRATIONNELLE

- ☐ Maire informé
- ☐ ERP communaux identifiés
- ☐ Information habitants diffusée
- ☐ ARS contactée si besoin
- ☐ Mesurage organisé si doute
- ☐ Résultats consignés au registre
- ☐ Actions correctives prévues si > 300 Bq/m³
- ☐ Suivi annuel programmé